



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

La Directrice Générale

Bruxelles,
MARE/C1/UK/CA/ms

Sujet : Avis 168 sur les possibilités de pêche 2024

Cher Monsieur Lopez,

Je vous remercie pour la transmission de l'avis 168 sur les possibilités de pêche en Atlantique pour 2024. Le 12 décembre dernier, le Conseil des ministres a décidé des opportunités de pêche pour 2024 avec des hausses de TACs pour les stocks de la péninsule Ibérique et d'importantes baisses de TACs pour les stocks du Golfe de Gascogne.

Cette année, les négociations avec le Royaume-Uni ont pu aboutir avant le Conseil, et les TACs ont été transposés à temps dans le règlement 2024. Le règlement intègre ainsi les résultats des accords conclus en amont du Conseil avec la Norvège et le Royaume-Uni sur une base bilatérale, et entre les trois parties conjointement, ainsi qu'avec d'autres États côtiers. Les stocks partagés avec des pays tiers se traduisent par des possibilités de pêche pour l'UE pour l'année prochaine de plus de 1.6 millions de tonnes et d'une valeur de près de 2.2 milliards d'euros, couvrant plus de 100 TACs.

Pour les stocks gérés par l'Union européenne, le Conseil a adopté 14 TACs au RMD comme proposés par la Commission. Sur 9 TACs proposés pour une durée pluriannuelle, 8 ont été établis pour 2 ans ou plus afin d'assurer stabilité et prévisibilité. Pour les TACs qui vous concernent, ces TACs pluriannuels sont ceux de la langoustine 9c (FU 25), la plie 8-9-10, la sole 8cde-9-10, le merlan 8 et le lieu jaune 8c et 9-10.

Je dois cependant vous faire part de mon inquiétude quant à l'état des stocks du Golfe de Gascogne et je vous confirme que les décisions du Conseil ont été particulièrement difficiles à prendre pour cette zone. Nous attendons les prochains benchmarks du CIEM sur la sole dans le Golfe de Gascogne et le bar du Sud, dont les résultats sont prévus pour 2024.

Pour lieu jaune, la situation du stock est dégradée, comme déjà indiqué par les avis CIEM des précédentes années suivant l'approche de précaution et réaffirmé avec l'avis CIEM au RMD. Le Conseil a décidé d'allouer un TAC provisoire de 500 tonnes pour le lieu jaune du Golfe de Gascogne (8 abde) pour les 6 premiers mois de l'année jusqu'au 30 juin 2024. La Commission va étudier les éléments socio-économiques soumis par la France en vue d'une proposition pour la fin de l'année. Les TACs pour le lieu jaune en 8c et en 9-10 ont été fixés pour deux ans à 78 et 96 tonnes respectivement.

Mr Sergio Lopez
Président du CC - Sud
slopez@oppburela.com

Pour les stocks partagés de cardine, baudroie et pour le stock UE du merlu du sud, les TACs ont été adoptés suivant le RMD. Les stocks ont positivement évolué ces deux dernières années et je tiens à féliciter tous ceux qui ont participé à la bonne gestion de ceux-ci.

Pour la sole 8c, 9-10, le Conseil a suivi le RMD pour la composante « *solea solea* » et a adopté un « roll over » pour les deux autres espèces de ce TAC pour lesquels le CIEM n'a pas encore pu produire d'avis par manque de données.

Pour la plie 8c, 9-10, le Conseil a suivi la proposition de la Commission.

Les TACs pour la langoustine ont été réduits pour tenir compte de des avis du CIEM.

Dans votre avis, vous avez aussi commenté la méthode (« rfb rule ») que le CIEM a utilisé cette année pour évaluer certaines espèces, notamment le lieu jaune et le merlan. Il incombe au CIEM de déterminer la méthode la plus appropriée pour chaque espèce. Pour certaines espèces, le CIEM ne disposait pas d'assez de données et il est du ressort de chacune des parties prenantes de faire en sorte d'améliorer les connaissances scientifiques afin que les évaluations soient les plus précises possible.

Vous faites aussi référence aux aspects socio-économiques dans votre recommandation. Les multiples crises géopolitiques et climatiques sont en effet un grand défi aussi pour le secteur de la pêche. Cependant, les conséquences ne sont pas les mêmes pour tous les segments. On peut constater que les segments qui dépendent de stocks à la gestion durable et qui ont pu augmenter leur efficacité énergétique ont eu de meilleurs résultats, pour eux et pour leurs salariés.

Comme vous pouvez voir avec le merlu, la cardine et la baudroie, la bonne gestion des ressources mène à des résultats satisfaisants pour les pêcheurs et garantit en même temps la récupération de l'espèce.

Pour tout complément d'information éventuel concernant cette réponse, je vous invite à prendre contact avec Mme Julia Rubeck, coordinatrice des Conseils consultatifs (Julia.Rubeck@ec.europa.eu) ou avec Mme Ursula Krampe (ursula.krampe@ec.europa.eu).

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Charlina VITCHEVA

Copie: Aurélie Drillet, adrillet@cc-sud.eu
Chloé Pocheau, cpocheau@cc-sud.eu

